



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Votants : 14

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le jeudi 12 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de garderie de l'ancienne école communale sous la Présidence de Monsieur Raymond CHAPUY, Maire.

Etaient présents : Sarah LEFRANC, Daniel LOCATELLI, Jean-Marc BELLEROCHE, Bernard COUFFIN, Pascale GOURJON, Jean-Louis LICINI, Bruno OLIVIER, Denis COURT, Juan MORENILLA PEREZ, Sylvette PRADON, Jacques RIBOULET.

Absents représentés : Adeline MARTIN par Sarah LEFRANC, Florelle MISSOUR par Raymond CHAPUY

Absent : Chloé CALVIER

Date de la convocation : vendredi 6 janvier 2023

Secrétaire : Daniel LOCATELLI

Le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 1^{er} décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

D_2023_001

OBJET : Décision Modificative 3 – Budget Convention EAU ASST CAGR ST GERVAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de procéder au vote de Crédits Supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 61523	Réseaux	5 000,00	
	Total	5 000,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
70 / 708	Produits des activités annexes	5 000,00	
	Total	5 000,00	0,00

D_2023_002

OBJET : Contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes– affaire CLUCHIER

Par lettre en date du 6 décembre, M. le greffier en chef du Tribunal Administratif de Nîmes nous transmet la requête n° 2203308-1 présentée par Maître Aurélie PONCE-CHEINET, avocat au barreau d'Avignon, pour Messieurs Jean-Marie, François et Pierre CLUCHIER.

Cette requête vise à condamner la Commune de Saint-Gervais à payer la somme de la somme de 27 000 € TTC outre les intérêts au taux légal majoré de cinq points, à compter de la réception des travaux le 20 novembre 2017, à Messieurs Jean-Marie, François et Pierre CLUCHIER et à condamner la Commune de Saint-Gervais à leur payer la somme de 2 000 € au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître Pierre-Henry BLANC, avocat – 8, avenue Feuchères à Nîmes 30000, pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif, dans la requête n° 2203308-1 ;

Désigne Maître Pierre-Henry BLANC pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Questions diverses

Néant

Fin de la réunion à 20 heures 30 minutes.

Le maire,
Raymond CHAPUY

Le secrétaire de séance,
Daniel LOCATELLI



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL', located below the name of the secretary of the session.